

## Transport en car - Jeu TV "71"

- Jumbo Tourelsmie: ~~600€ TVAC~~ → 840€ TVAC.
- Leroy: 675€ TVAC.
- Desquères:
  - 1 car de 33 places → 636€ TVAC
  - 1 car de 50 places → 661€ TVAC } 1297€ TVAC



AGENCE DE VOYAGES - AUTOCARS

**LEROY**



Grand Chemin 260  
7531 HAVINNES  
BELGIUM

☎ 069/54.62.86

📠 069/54.70.75

✉ commercial@voyagesleroy.com

RPM TOURNAI 76363

TVA BE 0448.906.201

CBN : BE49 1990 3488 9171

BE38 1990 3488 9272

FR76 2780 0400 0100 5039 0030 165

**V/Ref :** VIA MAIL DU 24/07/19

**N/Ref :** LEROCH/ADMINIS022

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DES HONNELLES  
MRS FIEVET ANNABELLE  
RUE GRANDE 1  
7387 HONNELLES

☎ 065/52 94 59

📞 0476/69 00 72

✉ annabelle.fievet@publilink.be

**Offre : 7528**

**26-07-2019**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de cotation, c'est avec plaisir que nous vous soumettons nos meilleures conditions pour le projet de voyage suivant:

Départ : 29-08-2019 12:00	Retour : 29-08-2019 19:30	Nombre de personnes :
<b>Car : AUTOCAR 73 PLACES</b>		
<b>Destination : BRUXELLES</b>		
<b>Description trajet : 12H PRESENTATION DU CAR ET EMBARQUEMENT</b>		
ROUTE VERS BRUXELLES - AV GEORGIN 2 - ARRIVEE VERS 13H30		
18H DEPART DE BRUXELLES ET RETOUR VERS HONNELLES		
<b>Lieux de départ :</b> 29-08-2019 12:00	HONNELLES	
	RUE GRANDE 1	
<b>Lieux de retour :</b> 29-08-2019 19:30	HONNELLES	
<b>Prix : 675,00 EUR TVA incl.</b>		

**Remarques**

INCLUS

- TRANSPORT EN AUTOCAR DE TOURISME
- TVA

NON INCLUS

- TOUT CE QUI N'EST PAS REPRIS DANS LA RUBRIQUE INCLUS

Durée de validité : 30 jours



AGENCE DE VOYAGES - AUTOCARS  
**LEROY**



Grand Chemin 260  
7531 HAVINNES  
BELGIUM

☎ 069/54.62.86

☎ 069/54.70.75

✉ commercial@voyagesleroy.com

RPM TOURNAI 76363

TVA BE 0448.906.201

CBN : BE49 1990 3488 9171

BE38 1990 3488 9272

FR76 2780 0400 0100 5039 0030 165

**V/Ref :** VIA MAIL DU 24/07/19

**N/Ref :** LEROCH/ADMINIS022

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DES HONNELLES  
MRS FIEVET ANNABELLE  
RUE GRANDE 1  
7387 HONNELLES

☎ 065/52 94 59

☎ 0476/69 00 72

✉ annabelle.fievet@publilink.be

**Offre : 7528**

**26-07-2019**

Offre sous réserve de disponibilité du véhicule au moment de la confirmation.

La gratification éventuelle au(x) chauffeur(s) est laissée à l'entière appréciation du client.

Au cas où cette offre vous agrée, veuillez svp nous renvoyer la copie de la présente dûment signée "pour accord". Vous recevrez alors un bon de commande faisant office de confirmation. Un acompte de 30% est demandé à la commande et le solde à régler au min 8 jours avant le départ. Dans le cas contraire, le montant de l'acompte et les dates de paiements vous seront communiqués lors de la confirmation de commande.

En espérant une réponse favorable de votre part, veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHARLINE

## Annabelle Fievet

---

**De:** Jumbo Tourisme | Charlotte <charlotte@jumbotourisme.com>  
**Envoyé:** jeudi 25 juillet 2019 11:07  
**À:** annabelle.fievet@publilink.be  
**Objet:** Devis N° 15336 - annule et remplace le précédent envoi  
**Pièces jointes:** Devis.pdf

15336

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre demande de prix.

Vous trouverez en annexe l'offre relative à votre demande suivant nos disponibilités à ce jour.

En cas d'accord, merci de :

- Nous retourner toutes les pages signées sur [offre@jumbotourisme.com](mailto:offre@jumbotourisme.com) .
- Nous communiquer les coordonnées du responsable de groupe.
- Nous transmettre le programme détaillé de votre voyage.

Dès réception de votre devis signé, **nous vous ferons parvenir en retour la confirmation ainsi que la facture validant votre réservation.**

Nous restons à votre disposition pour toute précision éventuelle.

Bien cordialement

JUMBO TOURISME



rue du Joncqouy, 40/4 à 7602 Bury (Belgium)

Tél: 003269774460 -

Service taxis - Autocars toutes capacités (08=>78 pl.)

Agence de voyages: Lic. Jumbo Travel A5122 (Autocar - Avion - Croisière)

Fax: 0032 69 81 09 27

Website: [www.jumbotourisme.com](http://www.jumbotourisme.com)

Retrouvez nous également sur Facebook - Twitter - Google+

**Madame ADMINISTRATION COMMUNALE  
HONNELLES**  
Fievet Annabelle  
Rue GRande 1  
7387 - HONNELLES  
Mail : [annabelle.fievet@publilink.be](mailto:annabelle.fievet@publilink.be)  
Tél : 0471 54 78 46

**Offre de prix** *valable 30 jours*  
« sous réserve de disponibilité »

Bury, le 31 juillet 2019

**DEVIS N° 15336**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de cotation, je vous prie de trouver ci-après notre offre de prix pour votre voyage :

- **Date départ du voyage :** Jeudi 29 août 2019
- **Heure & Lieu d'embarquement :** HONNELLES
- **Destination :** BRUXELLES
- **Date et heure retour au lieu d'embarquement :** Jeudi 29 août 2019 reprise à 18:00 pour retour  
- heure à fixer
- **Descriptif :** Av Georjin 2 à 1030 BXLS

1 Autocar grand tourisme double deck 78 places → 840.00 € TTC

Soit **840.00 € TTC**

Information CO2: 171 g CO2 /passager.km

**Nos prix sont calculés sur base :** Des informations reprises ci-dessus  
Des renseignements communiqués et transmis lors de la demande de prix.

**Le(s) prix comprend :** Les taxes routières.  
Le voyage aller et retour avec car à disposition durant le voyage.  
La tva de 6% sur les kilomètres parcourus en Belgique à vide ou en charge.  
Nombre de conducteur(s) : 1.  
En cas de séjour, nombre de chauffeur restant sur place : 1.

**Le(s) prix ne comprend pas :** Les frais de parking & pénétration en ville éventuels (sauf frais renseignés dans le prix comprend ).  
Les frais suite à utilisation d'un véhicule ou moyen de transport autre que notre autocar (Ferry, shuttle, autocar local, train,...).  
En cas de dépassement des horaires repris ci-dessus : 35.00 €/heure supplémentaire.  
Si voyage de plusieurs jours : logement en hôtel (single) et repas du ou des chauffeur(s) à votre charge.  
Pourboire chauffeur(s) laissé à votre entière appréciation.

**Règlement :** 30% à la réservation (min 150€) ou montant total si réservation 8 jours avant la date départ.  
Solde du voyage maximum 8 jours avant la date départ.  
Vous êtes assujettis à la Tva ? Merci de nous préciser votre numéro.

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.

Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 - Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : E-mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO<sup>2</sup> à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 1 sur 5 - 31/07/2019

Nous restons à votre disposition pour toute précision éventuelle.

Espérant être honoré de votre confiance et vous garantissant par avance nos meilleurs soins, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués .

**Bon pour accord,  
Date, Nom, qualité et signature**

**Vanderhoudelingen Florian**  
Administrateur de la sa Jumbo-Tourisme

Pour information :

Vous trouverez ci-après nos coordonnées relatives aux différents départements.

**Coordonnées exclusives département autocars & voyages groupes :**

JUMBO TOURISME sa  
Rue du Joncquoy 40/4  
B-7602 BURY  
Tél : 0032 69 77 44 60  
Fax: 0032 69 81 09 27  
Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

**- Direction :**

Vanderhoudelingen Florian  
Mail : [florian@jumbotourisme.com](mailto:florian@jumbotourisme.com)  
Ligne directe : 0032 477 77 44 60

**- Département autocars – offres de prix :**

Mail : [offre@jumbotourisme.com](mailto:offre@jumbotourisme.com)

**Coordonnées département agence de voyages individuels :**

JUMBO TRAVEL sprl  
Tél : 0032 69 77 44 60  
Mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.  
Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 – Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : **E-mail** : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO<sup>2</sup> à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 2 sur 5 - 31/07/2019



## **Conditions générales de vente de la s.a. Jumbo Tourisme :**

### **Article 1 : Objet et Champ d'application**

Les conditions générales présentes sont d'application au contrat de transport occasionnel de personnes au moyen d'un ou plusieurs autocars, avec chauffeurs, loués à cet effet au transporteur, par le donneur d'ordre en tant que bénéficiaire, pour son compte personnel, ou, en tant qu'intermédiaire chargé de conclure le contrat de transport pour le compte d'un tiers bénéficiaire, tels que des sociétés, associations, groupements ou amicales.

Les conditions générales présentes règlent les relations entre le donneur d'ordre et le transporteur, et s'appliquent de plein droit à défaut de conventions écrites contraires ou différentes entre les parties.

### **Article 2 : Confirmation et réservation.**

Toute demande de tarif fait l'objet d'un devis écrit. Dès votre accord, afin de faire valider votre réservation, vous devrez nous retourner, par fax, E-mail ou courrier, l'offre de prix signée par le responsable du groupe.

L'envoi de l'offre de prix signée pour accord par le client, ne vaut pas confirmation de réservation.

La réservation prendra effet dès réception par le client d'une confirmation émanant de la sa Jumbo Tourisme **et** après paiement sous huitaine d'un acompte dont le montant sera précisé sur le bon de confirmation (voir également article 4 des présentes conditions)

Si le contenu de la confirmation diffère de la signature de l'offre de prix ou si la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 15 jours calendrier de la signature de l'offre de prix, le client peut supposer que la réservation n'a pas été faite et a droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés.

### **Article 3 : Le prix du transport**

Le prix convenu dans le contrat de transport est fixé, sous réserve d'une erreur matérielle évidente, des dispositions prévues à l'article 5 ou d'une révision du prix à la hausse jusqu'à 20 jours calendrier avant la date de départ prévue, pour autant que cette révision résulte d'une modification du coût du transport, y compris le coût du carburant et/ou des redevances et taxes afférentes au transport dont la perception est mise à la charge du transporteur.

Le calcul du prix est basé en particulier, pour le transport, sur le coût du carburant à la date de l'établissement de l'offre de prix lors du bon de commande.

Nos prix s'entendent toujours HORS frais de parking et pénétration en ville (saut si précisé dans « le prix comprend »). Le prix est calculé sur base de votre demande et selon un forfait de kilomètres (comme repris plus haut) . Si dépassement de 5% du kilométrage prévu : supplément de 1,38 € par Km pour les autocars à 2 essieux et 1,85 € par Km pour les autocars à plus de 2 essieux. Nos prix peuvent être revus à la hausse (même après confirmation de réservation des 2 parties) sans préavis de notre part si nous subissons une inflation soudaine des prix des carburants et additifs routiers (Diesel – Ad Blue). Toute variation entraîne une modification de tarif. Les prix ont été établis en fonction des conditions économiques et des cours de change à la date de l'offre de prix. Toute modification de ces conditions et notamment une variation du taux de change, des taxes, des tarifs de transports peut entraîner un changement de prix dans le cadre de la législation en vigueur.

### **Article 4 : Paiement du prix**

Sauf convention particulière entre la sa Jumbo Tourisme et le client, toute vente n'est définitive qu'après le versement d'un acompte d'au moins 30% du prix du voyage avec un minimum de 150€ lors de la signature de la confirmation de réservation. Sauf convention particulière, le paiement du solde du prix doit être effectué au plus tard 8 jours calendrier avant la date de départ. Si la commande a lieu moins de 8 jours calendrier avant la date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible. Le client n'ayant pas versé le solde à cette date, est considéré comme ayant annulé son voyage.

Toutes les factures sont payables au comptant et ce endéans la date mentionnée sur celles-ci.

En l'absence d'une protestation par lettre recommandée, endéans les huit jours suivant la date d'envoi de la facture, cette dernière sera considérée comme ayant été acceptée par le débiteur. Après l'expiration de cette période, aucune protestation, de quelle nature qu'elle soit, ne pourra encore être prise en considération. Après une période de 30 jours, à compter de la date de la facture, le solde non payé rapportera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt moratoire de 12% sur une base annuelle, et ce, à partir du 31ème jour jusqu'au jour où le paiement sera complet. Elle sera encaissée par voie bancaire aux frais du client. Au cas où la facture, demeurerait impayée à la date d'échéance, le montant de la facture, sous réserve des intérêts échus, sera majorée de plein droit et à titre de clause pénale de 10% avec un minimum de 50€. Au cas où le règlement devrait se faire par voie judiciaire, en plus des frais de procédure, une indemnité forfaitaire de 50 € minimum serait applicable. L'acceptation d'une traite ou d'une commande n'entraînera pas de novation et les conditions de vente resteront d'application.

En cas de commande pour compte de tiers, le donneur d'ordre est tenu de payer solidairement et indivisiblement avec les tiers désignés par elle.

Tout litige ayant trait à cette facture ou à la commande sera soumis à la loi belge et devra être introduit auprès du tribunal de Commerce de Tournai.

Selon l'article 6 de la loi du 2 Août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le client devra nous rembourser tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires et les frais d'un avocat ainsi que les honoraires pour les conseils techniques, que la sa Jumbo Tourisme a subis en raison du non respect par le client d'une des obligations découlant des conditions générales présentes.

### **Article 5 : Modification du contrat de transport**

Toute modification du contrat de transport imputable au donneur d'ordre, telle que toute nouvelle instruction modifiant les conditions initiales d'exécution du contrat, entraîne un réajustement du prix convenu ainsi que l'obligation pour le donneur d'ordre d'en aviser le transporteur immédiatement par écrit (courrier ou fax). Le transporteur n'est pas tenu d'accepter les modifications de nature à l'empêcher d'honorer ses engagements pris lors de la conclusion du contrat de transport initial.

La sa Jumbo Tourisme se réserve le droit, de changer l'organisation du circuit, itinéraire, mode de transport mais également en cas de séjour la catégorie d'hébergement en fonction des disponibilités d'hébergement aux dates du voyage et à la date de confirmation de ce voyage.

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.

Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 – Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : E-mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO<sup>2</sup> à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 3 sur 5 - 31/07/2019

### **Article 6 : Résiliation du contrat de transport par le donneur d'ordre**

En cas d'annulation du contrat de transport par le donneur d'ordre, le transporteur doit être immédiatement informé de l'annulation par lettre recommandée et une indemnité forfaitaire sera due au transporteur à concurrence de : 25 % du montant total de la facture si l'annulation intervient 21 jours avant la date de départ; 50% du montant total de la facture si l'annulation intervient 7 jours avant la date de départ ; 100% du montant total de la facture si l'annulation intervient 48h avant la date de départ.

### **Article 7 : Résiliation du contrat de transport par le transporteur**

En cas d'annulation du contrat de transport par le transporteur, en raison de circonstances non imputables au donneur d'ordre, celui-ci sera remboursé de toutes les sommes versées par lui en vertu du contrat. Le donneur d'ordre peut également exiger une indemnisation, n'excédant pas le prix du transport convenu, pour la non-exécution du contrat sauf si l'annulation est la conséquence d'un cas de force majeure tel que panne, accident, grève, conditions météorologiques défavorables, inondations, travaux routiers, ou en cas de maladie du chauffeur (cette liste est donnée à titre indicatif et non exhaustif). Par cas de force majeur, il faut entendre des circonstances anormales et imprévisibles, indépendantes de la volonté de celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

### **Article 8 : Responsabilité du transporteur**

Le transporteur est responsable de la bonne exécution du contrat et conserve l'entière responsabilité de ses obligations même en cas de sous-traitance du service à un autre transporteur.

Si, au cours de l'exécution du service, en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 7, le déroulement du transport, dans les conditions initialement prévues au contrat, est rendu totalement ou partiellement impossible, l'intégralité du prix prévu reste néanmoins due. Néanmoins le transporteur prend, dans tel cas, les mesures propres à assurer la sécurité et le confort des passagers. Les coûts supplémentaires dus à la force majeure sont pour ceux liés au transport à la charge du transporteur tandis que les autres coûts sont à la charge du donneur d'ordre.

En outre, le transporteur ne peut être tenu responsable d'éventuels retards encourus sur l'horaire convenu.

Les passagers doivent être porteurs des documents d'identité nécessaires en fonction de leur nationalité et de la destination du voyage. Le transporteur ne peut dès lors être tenu responsable des retards encourus ou des perturbations du déroulement du transport causés par l'absence des documents d'identité nécessaires susmentionnés. Toutes les conséquences financières en découlant sont à charge des passagers ayant manqué à leurs obligations.

Le transporteur est responsable des actes et négligences de ses travailleurs, tel que les chauffeurs ou le guide, agissant sous son autorité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le transporteur est responsable de la sécurité du transport, y compris lors de chaque montée ou descente des passagers de l'autocar, sauf en cas de force majeure, de faute ou d'imprudence du passager ou d'un tiers. Les passagers sont tenus, lorsque l'autocar roule, de boucler la ceinture de sécurité si leur siège en est équipé. Les passagers sont seuls responsables des conséquences du non-respect de cette obligation.

Le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, de prendre l'initiative des arrêts pour répondre aux obligations de sécurité et de respect de la réglementation relative aux temps de repos et de conduite.

Le transporteur, ou son représentant, peut, avant le début de la mise à disposition de l'autocar aux passagers, soumettre à la signature du donneur d'ordre, ou de son représentant, tel que le responsable du groupe, un document établissant l'état des lieux de l'autocar.

### **Article 9 : Responsabilité du donneur d'ordre**

Les passagers sont tenus de se présenter au départ dans les conditions prévues au contrat. En cas de manquement, le transporteur ne devra ni le remboursement de toutes les sommes versées ni l'assurance d'un déplacement semblable.

Les passagers sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de savoir-vivre élémentaires appréciées selon le comportement normal d'un voyageur. D'une manière générale les dispositions du Titre II – Obligations du public et des voyageurs – de l'Arrêté Royal du 15 septembre 1976, dont le texte se trouve à bord de chaque véhicule, doivent être observées. Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules.

Si les agissements d'un ou plusieurs passagers constituent un danger pour la sécurité des autres passagers ou si des dégâts sont commis aux véhicules, le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, d'interrompre immédiatement le trajet pour une durée qu'il jugera nécessaire et éventuellement de retourner vers le lieu de départ.

Le donneur d'ordre qui a placé la commande pour compte de tiers est solidairement et indivisiblement responsable pour tous les dégâts commis au véhicule par le(s) passager(s).

### **Article 10 : Bagages**

Le poids maximal des bagages est de 15 kg par bagage. Le(s) chauffeur(s) se réserve(nt) le droit d'accepter les bagages non munis d'étiquettes nominatives. La sa Jumbo Tourisme autorise chaque passager (à l'exception des nourrissons) à transporter un bagage à main à bord de ses véhicules. Ce bagage à main ne doit pas peser plus de 10 kg. Pour la sécurité et le confort des autres passagers, les bagages à main doivent pouvoir être glissés sous les sièges ou rangés dans les compartiments prévus à cet effet. Le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, de refuser les bagages dont le poids, la dimension ou la nature ne correspondent pas aux conventions du bon de commande ainsi que ceux jugés dangereux pour la sécurité du transport. Excès de bagages : Si le poids des bagages est supérieur à la limite définie (15 kg), des frais supplémentaires fixés à 7 EUR par kilo en trop seront facturés.

La sa Jumbo Tourisme n'est pas responsable en cas de dommage, de perte ou de vols de bagages à main.

La sa Jumbo Tourisme n'est pas responsable en cas de dommage aux cas de force majeure (p.ex. : accidents, grèves, conditions météorologiques, inondations, travaux, ... (cette liste est donnée à titre indicatif et non exhaustif) )

Des vélos (dans les soutes du véhicule ou dans une remorque) sont également considérés comme des articles de voyage. Des griffes suite au (dé)chargement sont toujours exclues.

### **Remarques & Conditions particulières de vente de la s.a. Jumbo Tourisme**

1° Pour suivre la législation européenne encore plus stricte et vigilante depuis les accidents survenus avec des cars nous nous devons de vous signaler que si vous prévoyez le dépassement d'une amplitude de 14 heures par jour, soit le car doit rester immobilisé 9 heures consécutives sur place avec un supplément de 35 € par heure dépassant les 14h d'amplitude (au départ et retour de notre dépôt (pour les voyages d'un jour) ou du lieu de logement (pour les séjours)) soit prévoir un second chauffeur à bord dès le départ ce qui provoquera alors un coût supplémentaire de 220€ par jour. Si un second chauffeur devait rejoindre en cours de route le véhicule suite à un retard provoqué par le client, les frais inhérents au transfert du chauffeur (du siège de l'entreprise au lieu de rendez vous avec l'autocar) seraient également facturés en sus.

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.

Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 – Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : E-mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO<sup>2</sup> à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 4 sur 5 - 31/07/2019



2° Le véhicule mis à disposition est récent, équipé de tout le confort actuel et fourni dans un état propre ; nous demandons dès lors à un responsable de remettre en état de propreté l'autocar au retour. (Ramassage des déchets...etc...) le cas échéant des frais de nettoyage de minimum 80€ seront facturés en plus du prix de location.

3° Les véhicules sont toujours en ordre. Il est conseillé de vérifier leur état avant et après le voyage (marteaux de secours, rideaux, sièges, tablettes, repose pieds, portes journaux, ...) . Afin d'éviter tout désaccord sur l'état du véhicule, le chauffeur peut à l'embarquement et au retour du voyage effectuer en présence d'un responsable du groupe un état des lieux qui sera signé par les 2 parties.

4° Nos véhicules sont NON FUMEURS et il est interdit d'y manger.

5° Nous louons des autocars & minibus de luxe de différentes capacités, avec chauffeurs. Nous disposons de notre propre parc de véhicules mais nous travaillons également avec des sous traitants tout en veillant à maintenir un niveau de confort et de service constant.

6° Sauf convention particulière, le repas et le logement du (des) chauffeur(s) sont à votre charge.

7° Avant votre voyage, nous sommes à votre disposition pour vous donner tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du voyage.

8° Le chauffeur dispose d'un stock minimum de DVD /cassettes vidéo, audio & CD. Nous vous invitons néanmoins à apporter les vôtres afin de profiter d'une musique ou de films correspondants à vos goûts. Le chauffeur se réserve le droit de censurer les films ou musiques pouvant heurter la sensibilité de certaines personnes se trouvant dans le véhicule.

9° Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules qui y en sont munis. En cas de contrôle, la sa Jumbo Tourisme et son personnel ne sont pas responsables des sanctions, amendes

10° Les participants doivent être en possession d'une carte nationale d'identité en cours de validité et d'une autorisation de sortie de territoire (pour les mineurs) ou d'un passeport en cours de validité et, le cas échéant, d'un visa. Les indications fournies sur le contrat s'adressent uniquement aux personnes de nationalité belge. Tout ressortissant étranger doit se renseigner auprès du consulat de son pays sur les formalités douanières et devra être en possession des documents nécessaires lors du voyage. Tout participant qui se présente à la frontière sans l'un de ces documents peut être refoulé. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de Jumbo Tourisme et serait tenu responsable des frais éventuels occasionnés.

11° Tous nos véhicules sont équipés de GSM. Ils sont réservés uniquement au(x) chauffeur(s) et personnel d'accompagnement mais en cas d'urgence il est possible, sur demande en nos bureaux d'obtenir le numéro de portable de l'autocar.

12° Nos autocars sont équipés de distributeurs de boissons. Sauf convention particulière, seules les boissons du (des) chauffeur(s) pourront être mises dans le frigo et ou machine à café.

13° Nous facturons toutes dégradations et vols constatés au véhicule ainsi qu'aux objets appartenant au(x) chauffeur(s) et personnel d'accompagnement. La sa Jumbo Tourisme et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de perte, dégradations ou vol d'objets laissés par les clients à bord du véhicule.

14° La sa Jumbo Tourisme et son personnel ne pourront être tenus responsables :

· Envers les différents prestataires de services (compagnie maritime, compagnie aérienne, transporteurs routiers...) ; la responsabilité de Jumbo Tourisme ne saurait se substituer à la responsabilité de ces prestataires qui est limité en cas de dommages ou de plaintes de toute nature.

· En cas de modifications survenant à la suite d'événements imprévus ou de leur conséquences tels que les attentats, les faits de guerre, les grèves, les embouteillages, les pannes, les retards de correspondance dans les transports.

Les frais supplémentaires ou les pertes occasionnées par ces événements restent à la charge des participants notamment en cas de changement de programme. D'autre part, si des prestations (hébergement, repas, visites...) n'ont pu être fournies suite à ces événements, aucune somme ne sera remboursée.

· Des dommages causés lors d'activités, de visites, de sorties ou de prestations annexes ou facultatives effectuées par des participants et non prévues dans le programme.

· Des dommages causés par les participants pendant leur voyage.

· Des dommages subis aux participants pendant leur voyage suite au non respect de leur part : des règles en vigueur, de la législation, des injonctions d'agents assermentés ou de toute personne sous la responsabilité de la société organisatrice de l'événement auquel assistent les participants (représentations sportives, spectacles, ...)

15° Tous dysfonctionnements, problèmes... lors du voyage devront nous être notifiés pendant le voyage, à notre agence, par le biais du conducteur. Toute réclamation et/ou plainte doit nous être adressée par lettre recommandée, sous peine de forclusion, dans un délai de 8 jours calendriers après le retour de voyage. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Cette lettre doit reprendre une description détaillée du litige. Le dépôt d'une plainte n'empêche pas l'exigibilité des montants revenants en droit à la sa Jumbo Tourisme pour d'autres causes.

16° Sur demande, il est possible d'équiper l'autocar d'un panier à skis ou d'y atteler une remorque (avec supplément de prix).

**Vanderhoudelingen Florian**

Administrateur de la sa Jumbo Tourisme

#### **Réglementation européenne sur les temps de conduite et de repos :**

- **Temps de conduite journalier**
  - o 9 heures (sauf 2X par semaine : 10 heures)
- **Temps de conduite par 15 jours**
  - o 90 heures
- **Nombre maximum de jours de conduites consécutifs :**
  - o 6 jours en voyage national et 12 jours en cas de séjour unique
- **Temps de conduite ininterrompu maximum :**
  - o 4h30 en journée (4h de 22h à 6h)
- **Interruption de conduite minimum :**
  - o 45 min ou 1 x 15min + 1 x 30min
- **Temps de repos journalier**
  - o **1 chauffeur :**
    - 11 heures sur 24h sans fractionnement avec 3 réductions à 9 semaine
    - 12 heures sur 24h avec fractionnement dont une période ininterrompue de minimum 8 heures
  - o **2 chauffeurs :**
    - 9 heures après 21h d'amplitude (véhicule à l'arrêt)
- **Temps de repos hebdomadaire**
  - o 45 heures (avec réductions à 36 au domicile et à 24 hors domicile) et compensation en bloc dans les 2 semaines qui suivent





rue du Joncqouy, 40/4 à 7602 Bury (Belgium)

Tél: 003269774460 -

Service taxis - Autocars toutes capacités (08=>78 pl.)

Agence de voyages: Lic. Jumbo Travel A5122 (Autocar - Avion - Croisière)

Fax: 0032 69 81 09 27

Website: [www.jumbotourisme.com](http://www.jumbotourisme.com)

Retrouvez nous également sur Facebook - Twitter - Google+

Madame ADMINISTRATION COMMUNALE  
HONNELLES

Fievet Annabelle

Rue GRande 1

7387 - HONNELLES

Mail : [annabelle.fievet@publilink.be](mailto:annabelle.fievet@publilink.be)

Tél : 0471 54 78 46

**Offre de prix** valable 30 jours  
« sous réserve de disponibilité »

Bury, le 25 juillet 2019

**DEVIS N° 15336**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de cotation, je vous prie de trouver ci-après notre offre de prix pour votre voyage :

- **Date départ du voyage :** Jeudi 29 août 2019
- **Heure & Lieu d'embarquement :** HONNELLES
- **Destination :** BRUXELLES
- **Date et heure retour au lieu d'embarquement :** Jeudi 29 août 2019 reprise à 18:00 pour retour - heure à fixer
- **Descriptif :** Av Georgin 2 à 1030 BXLS

1 Autocar grand tourisme 50 places → 600.00 € TTC

Soit **600.00 € TTC**

Information CO2: 171 g CO2 /passager.km

**Nos prix sont calculés sur base :**

Des informations reprises ci-dessus  
Des renseignements communiqués et transmis lors de la demande de prix.

**Le(s) prix comprend :**

Les taxes routières.  
Le voyage aller et retour avec car à disposition durant le voyage.  
La tva de 6% sur les kilomètres parcourus en Belgique à vide ou en charge.  
Nombre de conducteur(s) : 1.  
En cas de séjour, nombre de chauffeur restant sur place : 1.

**Le(s) prix ne comprend pas :**

~~Les frais de parking & pénétration en ville éventuels (sauf frais renseignés dans le prix comprend).~~  
Les frais suite à utilisation d'un véhicule ou moyen de transport autre que notre autocar (Ferry, shuttle, autocar local, train,...).  
~~En cas de dépassement des horaires repris ci-dessus : 35.00 €/heure supplémentaire.~~  
Si voyage de plusieurs jours : logement en hôtel (single) et repas du ou des chauffeur(s) à votre charge.  
Pourboire chauffeur(s) laissé à votre entière appréciation.

**Règlement :**

~~30% à la réservation (min 150€) ou montant total si réservation 8 jours avant la date départ.~~  
Solde du voyage maximum 8 jours avant la date départ.  
Vous êtes assujettis à la Tva ? Merci de nous préciser votre numéro.

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.

Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 - Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : E-mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO2 à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 1 sur 5 - 25/07/2019

Nous restons à votre disposition pour toute précision éventuelle.

Espérant être honoré de votre confiance et vous garantissant par avance nos meilleurs soins, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués .

**Bon pour accord,  
Date, Nom, qualité et signature**

**Vanderhoudelingen Florian**  
Administrateur de la sa Jumbo-Tourisme

---

Pour information :

Vous trouverez ci-après nos coordonnées relatives aux différents départements.

**Coordonnées exclusives département autocars & voyages groupes :**

JUMBO TOURISME sa  
Rue du Joncquoy 40/4  
B-7602 BURY  
Tél : 0032 69 77 44 60  
Fax: 0032 69 81 09 27  
Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

**- Direction :**

Vanderhoudelingen Florian  
Mail : [florian@jumbotourisme.com](mailto:florian@jumbotourisme.com)  
Ligne directe : 0032 477 77 44 60

**- Département autocars – offres de prix :**

Mail : [offre@jumbotourisme.com](mailto:offre@jumbotourisme.com)

**Coordonnées département agence de voyages individuels :**

JUMBO TRAVEL sprl  
Tél : 0032 69 77 44 60  
Mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

..

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.

Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 – Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : **E-mail** : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO<sup>2</sup> à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 2 sur 5 - 25/07/2019



## **Conditions générales de vente de la s.a. Jumbo Tourisme :**

### **Article 1 : Objet et Champ d'application**

Les conditions générales présentes sont d'application au contrat de transport occasionnel de personnes au moyen d'un ou plusieurs autocars, avec chauffeurs, loués à cet effet au transporteur, par le donneur d'ordre en tant que bénéficiaire, pour son compte personnel, ou, en tant qu'intermédiaire chargé de conclure le contrat de transport pour le compte d'un tiers bénéficiaire, tels que des sociétés, associations, groupements ou amicales.

Les conditions générales présentes règlent les relations entre le donneur d'ordre et le transporteur, et s'appliquent de plein droit à défaut de conventions écrites contraires ou différentes entre les parties.

### **Article 2 : Confirmation et réservation.**

Toute demande de tarif fait l'objet d'un devis écrit. Dès votre accord, afin de faire valider votre réservation, vous devrez nous retourner, par fax, E-mail ou courrier, l'offre de prix signée par le responsable du groupe.

L'envoi de l'offre de prix signée pour accord par le client, ne vaut pas confirmation de réservation.

La réservation prendra effet dès réception par le client d'une confirmation émanant de la sa Jumbo Tourisme **et** après paiement sous huitaine d'un acompte dont le montant sera précisé sur le bon de confirmation (voir également article 4 des présentes conditions)

Si le contenu de la confirmation diffère de la signature de l'offre de prix ou si la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 15 jours calendriers de la signature de l'offre de prix, le client peut supposer que la réservation n'a pas été faite et a droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés.

### **Article 3 : Le prix du transport**

Le prix convenu dans le contrat de transport est fixé, sous réserve d'une erreur matérielle évidente, des dispositions prévues à l'article 5 ou d'une révision du prix à la hausse jusqu'à 20 jours calendriers avant la date de départ prévue, pour autant que cette révision résulte d'une modification du coût du transport, y compris le coût du carburant et/ou des redevances et taxes afférentes au transport dont la perception est mise à la charge du transporteur.

Le calcul du prix est basé en particulier, pour le transport, sur le coût du carburant à la date de l'établissement de l'offre de prix lors du bon de commande.

Nos prix s'entendent toujours HORS frais de parking et pénétration en ville (saut si précisé dans « le prix comprend »). Le prix est calculé sur base de votre demande et selon un forfait de kilomètres (comme repris plus haut) . Si dépassement de 5% du kilométrage prévu : supplément de 1,38 € par Km pour les autocars à 2 essieux et 1,85 € par Km pour les autocars à plus de 2 essieux. Nos prix peuvent être revus à la hausse (même après confirmation de réservation des 2 parties) sans préavis de notre part si nous subissons une inflation soudaine des prix des carburants et additifs routiers (Diesel – Ad Blue). Toute variation entraîne une modification de tarif. Les prix ont été établis en fonction des conditions économiques et des cours de change à la date de l'offre de prix. Toute modification de ces conditions et notamment une variation du taux de change, des taxes, des tarifs de transports peut entraîner un changement de prix dans le cadre de la législation en vigueur.

### **Article 4 : Paiement du prix**

Sauf convention particulière entre la sa Jumbo Tourisme et le client, toute vente n'est définitive qu'après le versement d'un acompte d'au moins 30% du prix du voyage avec un minimum de 150€ lors de la signature de la confirmation de réservation. Sauf convention particulière, le paiement du solde du prix doit être effectué au plus tard 8 jours calendriers avant la date de départ. Si la commande a lieu moins de 8 jours calendriers avant la date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible. Le client n'ayant pas versé le solde à cette date, est considéré comme ayant annulé son voyage.

Toutes les factures sont payables au comptant et ce endéans la date mentionnée sur celles-ci.

En l'absence d'une protestation par lettre recommandée, endéans les huit jours suivant la date d'envoi de la facture, cette dernière sera considérée comme ayant été acceptée par le débiteur. Après l'expiration de cette période, aucune protestation, de quelle nature qu'elle soit, ne pourra encore être prise en considération. Après une période de 30 jours, à compter de la date de la facture, le solde non payé rapportera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt moratoire de 12% sur une base annuelle, et ce, à partir du 31ème jour jusqu'au jour où le paiement sera complet. Elle sera encaissée par voie bancaire aux frais du client. Au cas où la facture, demeurerait impayée à la date d'échéance, le montant de la facture, sous réserve des intérêts échus, sera majorée de plein droit et à titre de clause pénale de 10% avec un minimum de 50€. Au cas où le règlement devrait se faire par voie judiciaire, en plus des frais de procédure, une indemnité forfaitaire de 50 € minimum serait applicable. L'acceptation d'une traite ou d'une commande n'entraînera pas de novation et les conditions de vente resteront d'application.

En cas de commande pour compte de tiers, le donneur d'ordre est tenu de payer solidairement et indivisiblement avec les tiers désignés par elle.

Tout litige ayant trait à cette facture ou à la commande sera soumis à la loi belge et devra être introduit auprès du tribunal de Commerce de Tournai.

Selon l'article 6 de la loi du 2 Août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le client devra nous rembourser tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires et les frais d'un avocat ainsi que les honoraires pour les conseils techniques, que la sa Jumbo Tourisme a subis en raison du non respect par le client d'une des obligations découlant des conditions générales présentes.

### **Article 5 : Modification du contrat de transport**

Toute modification du contrat de transport imputable au donneur d'ordre, telle que toute nouvelle instruction modifiant les conditions initiales d'exécution du contrat, entraîne un réajustement du prix convenu ainsi que l'obligation pour le donneur d'ordre d'en aviser le transporteur immédiatement par écrit (courrier ou fax). Le transporteur n'est pas tenu d'accepter les modifications de nature à l'empêcher d'honorer ses engagements pris lors de la conclusion du contrat de transport initial.

La sa Jumbo Tourisme se réserve le droit, de changer l'organisation du circuit, itinéraire, mode de transport mais également en cas de séjour la catégorie d'hébergement en fonction des disponibilités d'hébergement aux dates du voyage et à la date de confirmation de ce voyage.

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.

Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 – Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : E-mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO<sup>2</sup> à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 3 sur 5 - 25/07/2019

### **Article 6 : Résiliation du contrat de transport par le donneur d'ordre**

En cas d'annulation du contrat de transport par le donneur d'ordre, le transporteur doit être immédiatement informé de l'annulation par lettre recommandée et une indemnité forfaitaire sera due au transporteur à concurrence de : 25 % du montant total de la facture si l'annulation intervient 21 jours avant la date de départ; 50% du montant total de la facture si l'annulation intervient 7 jours avant la date de départ ; 100% du montant total de la facture si l'annulation intervient 48h avant la date de départ.

### **Article 7 : Résiliation du contrat de transport par le transporteur**

En cas d'annulation du contrat de transport par le transporteur, en raison de circonstances non imputables au donneur d'ordre, celui-ci sera remboursé de toutes les sommes versées par lui en vertu du contrat. Le donneur d'ordre peut également exiger une indemnisation, n'excédant pas le prix du transport convenu, pour la non-exécution du contrat sauf si l'annulation est la conséquence d'un cas de force majeure tel que panne, accident, grève, conditions météorologiques défavorables, inondations, travaux routiers, ou en cas de maladie du chauffeur (cette liste est donnée à titre indicatif et non exhaustif). Par cas de force majeur, il faut entendre des circonstances anormales et imprévisibles, indépendantes de la volonté de celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

### **Article 8 : Responsabilité du transporteur**

Le transporteur est responsable de la bonne exécution du contrat et conserve l'entière responsabilité de ses obligations même en cas de sous-traitance du service à un autre transporteur.

Si, au cours de l'exécution du service, en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 7, le déroulement du transport, dans les conditions initialement prévues au contrat, est rendu totalement ou partiellement impossible, l'intégralité du prix prévu reste néanmoins due. Néanmoins le transporteur prend, dans tel cas, les mesures propres à assurer la sécurité et le confort des passagers. Les coûts supplémentaires dus à la force majeure sont pour ceux liés au transport à la charge du transporteur tandis que les autres coûts sont à la charge du donneur d'ordre.

En outre, le transporteur ne peut être tenu responsable d'éventuels retards encourus sur l'horaire convenu.

Les passagers doivent être porteurs des documents d'identité nécessaires en fonction de leur nationalité et de la destination du voyage. Le transporteur ne peut dès lors être tenu responsable des retards encourus ou des perturbations du déroulement du transport causés par l'absence des documents d'identité nécessaires susmentionnés. Toutes les conséquences financières en découlant sont à charge des passagers ayant manqué à leurs obligations.

Le transporteur est responsable des actes et négligences de ses travailleurs, tel que les chauffeurs ou le guide, agissant sous son autorité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le transporteur est responsable de la sécurité du transport, y compris lors de chaque montée ou descente des passagers de l'autocar, sauf en cas de force majeure, de faute ou d'imprudence du passager ou d'un tiers. Les passagers sont tenus, lorsque l'autocar roule, de boucler la ceinture de sécurité si leur siège en est équipé. Les passagers sont seuls responsables des conséquences du non-respect de cette obligation.

Le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, de prendre l'initiative des arrêts pour répondre aux obligations de sécurité et de respect de la réglementation relative aux temps de repos et de conduite.

Le transporteur, ou son représentant, peut, avant le début de la mise à disposition de l'autocar aux passagers, soumettre à la signature du donneur d'ordre, ou de son représentant, tel que le responsable du groupe, un document établissant l'état des lieux de l'autocar.

### **Article 9 : Responsabilité du donneur d'ordre**

Les passagers sont tenus de se présenter au départ dans les conditions prévues au contrat. En cas de manquement, le transporteur ne devra ni le remboursement de toutes les sommes versées ni l'assurance d'un déplacement semblable.

Les passagers sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de savoir-vivre élémentaires appréciées selon le comportement normal d'un voyageur. D'une manière générale les dispositions du Titre II – Obligations du public et des voyageurs – de l'Arrête Royal du 15 septembre 1976, dont le texte se trouve à bord de chaque véhicule, doivent être observées. Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules.

Si les agissements d'un ou plusieurs passagers constituent un danger pour la sécurité des autres passagers ou si des dégâts sont commis aux véhicules, le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, d'interrompre immédiatement le trajet pour une durée qu'il jugera nécessaire et éventuellement de retourner vers le lieu de départ.

Le donneur d'ordre qui a placé la commande pour compte de tiers est solidairement et indivisiblement responsable pour tous les dégâts commis au véhicule par le(s) passager(s).

### **Article 10 : Bagages**

Le poids maximal des bagages est de 15 kg par bagage. Le(s) chauffeur(s) se réserve(nt) le droit d'accepter les bagages non munis d'étiquettes nominatives. La sa Jumbo Tourisme autorise chaque passager (à l'exception des nourrissons) à transporter un bagage à main à bord de ses véhicules. Ce bagage à main ne doit pas peser plus de 10 kg. Pour la sécurité et le confort des autres passagers, les bagages à main doivent pouvoir être glissés sous les sièges ou rangés dans les compartiments prévus à cet effet. Le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, de refuser les bagages dont le poids, la dimension ou la nature ne correspondent pas aux conventions du bon de commande ainsi que ceux jugés dangereux pour la sécurité du transport. Excès de bagages : Si le poids des bagages est supérieur à la limite définie (15 kg), des frais supplémentaires fixés à 7 EUR par kilo en trop seront facturés.

La sa Jumbo Tourisme n'est pas responsable en cas de dommage, de perte ou de vols de bagages à main.

La sa Jumbo Tourisme n'est pas responsable en cas de dommage aux cas de force majeure (p.ex. : accidents, grèves, conditions météorologiques, inondations, travaux, ... (cette liste est donnée à titre indicatif et non exhaustif) )

Des vélos (dans les soutes du véhicule ou dans une remorque) sont également considérés comme des articles de voyage. Des griffes suite au (dé)chargement sont toujours exclues.

### **Remarques & Conditions particulières de vente de la s.a. Jumbo Tourisme**

1° Pour suivre la législation européenne encore plus stricte et vigilante depuis les accidents survenus avec des cars nous nous devons de vous signaler que si vous prévoyez le dépassement d'une amplitude de 14 heures par jour, soit le car doit rester immobilisé 9 heures consécutives sur place avec un supplément de 35 € par heure dépassant les 14h d'amplitude (au départ et retour de notre dépôt (pour les voyages d'un jour) ou du lieu de logement (pour les séjours)) soit prévoir un second chauffeur à bord dès le départ ce qui provoquera alors un coût supplémentaire de 220€ par jour. Si un second chauffeur devait rejoindre en cours de route le véhicule suite à un retard provoqué par le client, les frais inhérents au transfert du chauffeur (du siège de l'entreprise au lieu de rendez vous avec l'autocar) seraient également facturés en sus.

En cas d'accord, merci de nous retourner toutes les pages signées.

Par la signature de cette offre, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions & remarques reprises en page 3,4 &5.

Tva : BE 455.602.268 - LIC Jumbo Travel A5122 - AUT A4606 - RCT: 79.523 – Maison fondée en 1986

Cpte bancaire **Belge** : E-mail : [info@jumbotourisme.com](mailto:info@jumbotourisme.com)

Cpte bancaire **Français** :

Valeur CO<sup>2</sup> à bord d'un autocar ou autobus : 171g. par passager - km

Page 4 sur 5 - 25/07/2019

2° Le véhicule mis à disposition est récent, équipé de tout le confort actuel et fourni dans un état propre ; nous demandons dès lors à un responsable de remettre en état de propreté l'autocar au retour. (Ramassage des déchets...etc...) le cas échéant des frais de nettoyage de minimum 80€ seront facturés en plus du prix de location.

3° Les véhicules sont toujours en ordre. Il est conseillé de vérifier leur état avant et après le voyage (marteaux de secours, rideaux, sièges, tablettes, reposes pieds, portes journaux, ...) . Afin d'éviter tout désaccord sur l'état du véhicule, le chauffeur peut à l'embarquement et au retour du voyage effectuer en présence d'un responsable du groupe un état des lieux qui sera signé par les 2 parties.

4° Nos véhicules sont NON FUMEURS et il est interdit d'y manger.

5° Nous louons des autocars & minibus de luxe de différentes capacités, avec chauffeurs. Nous disposons de notre propre parc de véhicules mais nous travaillons également avec des sous traitants tout en veillant à maintenir un niveau de confort et de service constant.

6° Sauf convention particulière, le repas et le logement du (des) chauffeur(s) sont à votre charge.

7° Avant votre voyage, nous sommes à votre disposition pour vous donner tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du voyage.

8° Le chauffeur dispose d'un stock minimum de DVD /cassettes vidéo, audio & CD. Nous vous invitons néanmoins à apporter les vôtres afin de profiter d'une musique ou de films correspondants à vos goûts. Le chauffeur se réserve le droit de censurer les films ou musiques pouvant heurter la sensibilité de certaines personnes se trouvant dans le véhicule.

9° Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules qui y en sont munis. En cas de contrôle, la sa Jumbo Tourisme et son personnel ne sont pas responsable des sanctions, amendes

10° Les participants doivent être en possession d'une carte nationale d'identité en cours de validité et d'une autorisation de sortie de territoire (pour les mineurs) ou d'un passeport en cours de validité et, le cas échéant, d'un visa. Les indications fournies sur le contrat s'adressent uniquement aux personnes de nationalité belge. Tout ressortissant étranger doit se renseigner auprès du consulat de son pays sur les formalités douanières et devra être en possession des documents nécessaires lors du voyage. Tout participant qui se présente à la frontière sans l'un de ces documents peut être refoulé. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de Jumbo Tourisme et serait tenu responsable des frais éventuels occasionnés.

11° Tous nos véhicules sont équipés de GSM. Ils sont réservés uniquement au(x) chauffeur(s) et personnel d'accompagnement mais en cas d'urgence il est possible, sur demande en nos bureaux d'obtenir le numéro de portable de l'autocar.

12° Nos autocars sont équipés de distributeurs de boissons. Sauf convention particulière, seules les boissons du (des) chauffeur(s) pourront être mises dans le frigo et ou machine à café.

13° Nous facturons toutes dégradations et vols constatés au véhicule ainsi qu'aux objets appartenant au(x) chauffeur(s) et personnel d'accompagnement. La sa Jumbo Tourisme et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de perte, dégradations ou vol d'objets laissés par les clients à bord du véhicule.

14° La sa Jumbo Tourisme et son personnel ne pourront être tenus responsables :

· Envers les différents prestataires de services (compagnie maritime, compagnie aérienne, transporteurs routiers...) ; la responsabilité de Jumbo Tourisme ne saurait se substituer à la responsabilité de ces prestataires qui est limité en cas de dommages ou de plaintes de toute nature.

· En cas de modifications survenant à la suite d'événements imprévus ou de leur conséquences tels que les attentats, les faits de guerre, les grèves, les embouteillages, les pannes, les retards de correspondance dans les transports.

Les frais supplémentaires ou les pertes occasionnées par ces événements restent à la charge des participants notamment en cas de changement de programme. D'autre part, si des prestations (hébergement, repas, visites...) n'ont pu être fournies suite à ces événements, aucune somme ne sera remboursée.

· Des dommages causés lors d'activités, de visites, de sorties ou de prestations annexes ou facultatives effectuées par des participants et non prévues dans le programme.

· Des dommages causés par les participants pendant leur voyage.

· Des dommages subis aux participants pendant leur voyage suite au non respect de leur part : des règles en vigueur, de la législation, des injonctions d'agents assermentés ou de toute personne sous la responsabilité de la société organisatrice de l'évènement auquel assistent les participants (représentations sportives, spectacles, ...)

15° Tous dysfonctionnements, problèmes... lors du voyage devront nous être notifiés pendant le voyage, à notre agence, par le biais du conducteur. Toute réclamation et/ou plainte doit nous être adressée par lettre recommandée, sous peine de forclusion, dans un délai de 8 jours calendrier après le retour de voyage. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Cette lettre doit reprendre une description détaillée du litige. Le dépôt d'une plainte n'empêche pas l'exigibilité des montants revenants en droit à la sa Jumbo Tourisme pour d'autres causes.

16° Sur demande, il est possible d'équiper l'autocar d'un panier à skis ou d'y atteler une remorque (avec supplément de prix).

**Vanderhoudelingen Florian**

Administrateur de la sa Jumbo Tourisme

#### **Réglementation européenne sur les temps de conduite et de repos :**

- **Temps de conduite journalier**
  - o 9 heures (sauf 2X par semaine : 10 heures)
- **Temps de conduite par 15 jours**
  - o 90 heures
- **Nombre maximum de jours de conduites consécutifs :**
  - o 6 jours en voyage national et 12 jours en cas de séjour unique
- **Temps de conduite ininterrompu maximum :**
  - o 4h30 en journée (4h de 22h à 6h)
- **Interruption de conduite minimum :**
  - o 45 min ou 1 x 15min + 1 x 30min
- **Temps de repos journalier**
  - o **1 chauffeur :**
    - 11 heures sur 24h sans fractionnement avec 3 réductions à 9 semaine
    - 12 heures sur 24h avec fractionnement dont une période ininterrompue de minimum 8 heures
  - o **2 chauffeurs :**
    - 9 heures après 21h d'amplitude (véhicule à l'arrêt)
- **Temps de repos hebdomadaire**
  - o 45 heures (avec réductions à 36 au domicile et à 24 hors domicile) et compensation en bloc dans les 2 semaines suivantes



## Annabelle Fievet

---

**De:** Guy MERCIDAS <guy.mercidas@voyagesdegreve.be>  
**Envoyé:** jeudi 1 août 2019 15:23  
**À:** annabelle.fievet@publilink.be  
**Objet:** Offres de prix et conditions générales de vente.  
**Pièces jointes:** Conditions Générales Vente.pdf

**Importance:** Haute

Madame Fievet,

Nous accusons bonne réception de vos demandes de prix.  
Notre véhicule double étage étant déjà réservé le 29 août prochain, il faudra prendre 2 véhicules ce jour-là.

Dès lors, j'ai le plaisir de vous transmettre nos tarifs ainsi que nos conditions générales de vente :

- 29 août 2019: 636 € TVAC pour un autocar de 33 places + 661 € TVAC pour un autocar de 50 places
- 7 octobre 2019 : 791 € TVAC pour un autocar de 49 places

Veuillez me tenir au courant ceux-ci vous intéressent.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations.

**M. Guy MERCIDAS**  
**Voyages Degrève sa**  
**Chemin des Peupliers, 40**  
**7800 ATH**  
**Tél : 068/28.35.01.**  
**Fax : 068/28.21.83.**  
**Mail : [guy.mercidas@voyagesdegreve.be](mailto:guy.mercidas@voyagesdegreve.be)**



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales présentes sont d'application au contrat de transport occasionnel de personnes au moyen d'un ou plusieurs autocars, avec chauffeurs, loués à cet effet au transporteur, par le donneur d'ordre en tant que bénéficiaire, pour son compte personnel, ou, en tant qu'intermédiaire chargé de conclure le contrat de transport pour le compte d'un tiers bénéficiaire, tels que des sociétés, associations, groupements ou amicales.

Les conditions générales présentes règlent les relations entre le donneur d'ordre et le transporteur, et s'appliquent de plein droit à défaut de conventions écrites contraires ou différentes entre les parties.

### Article 2 : Bon de commande

Lors de la réservation, le transporteur délivre au donneur d'ordre un **bon de commande**. Le transporteur s'engage à assurer le transport aux conditions prévues dans ce bon de commande.

Le bon de commande doit indiquer les informations suivantes :

- le nom et domicile des parties;
- la date, les horaires et le lieu :
  - de début et de fin de mise à disposition de l'autocar aux passagers,
  - des points de départ, d'arrivée et d'éventuels arrêts intermédiaires;
- l'éventuel itinéraire imposé;
- la description du véhicule et du personnel présent à bord;
- le nombre de personnes composant le groupe à transporter;
- la nature des bagages;
- le prix et les modalités de paiement.

Le **contrat de transport** prend cours au moment où le donneur d'ordre reçoit la confirmation écrite (courrier ou fax) de la commande délivrée par le transporteur. Si le contenu de la confirmation diffère de celui du bon de commande ou si la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 21 jours calendrier de la signature du bon de commande, le donneur d'ordre peut supposer que la réservation n'a pas été faite et a droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés.

### Article 3 : Prix du transport

Le prix convenu dans le contrat de transport est fixé, sous réserve d'une erreur matérielle évidente, des dispositions prévues à l'article 5 ou d'une révision du prix à la hausse jusqu'à 20 jours calendrier avant la date de départ prévue, pour autant que cette révision résulte d'une modification du coût du transport, y compris le coût du carburant et/ou des redevances et taxes afférentes au transport dont la perception est mise à la charge du transporteur.

Le calcul du prix est basé en particulier, pour le transport, sur le coût du carburant à la date de l'établissement de l'offre de prix lors du bon de commande.

### Article 4 : Paiement du prix

Sauf convention expresse contraire, le donneur d'ordre paie à la signature du bon de commande un acompte de 30 % du prix total de la commande, avec un minimum de 150,00 euros.

Sauf convention contraire sur le bon de commande, le donneur d'ordre paie le solde au plus tard 20 jours calendrier avant la date du départ.

Si la commande a lieu moins de 20 jours calendrier avant la date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible.

Toutes les factures sont payables au comptant et ce endéans la date mentionnée sur celles-ci.

En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance, son montant sera augmenté légalement et sans mise en demeure, à titre d'indemnisation pour frais administratifs supplémentaires, de 2 % avec un minimum de 25,00 euros. En outre, un intérêt de 15 % par année de retard est dû légalement et sans mise en demeure.

En cas de commande pour compte de tiers, le donneur d'ordre est tenu de payer solidairement et indivisiblement avec les tiers désignés par elle.

### Article 5 : Modification du contrat de transport

Toute modification du contrat de transport imputable au donneur d'ordre, telle que toute nouvelle instruction modifiant les conditions initiales d'exécution du contrat, entraîne un réajustement du prix convenu ainsi que l'obligation pour le donneur d'ordre d'en aviser le transporteur immédiatement par écrit (courrier ou fax). Le transporteur n'est pas tenu d'accepter les modifications de nature à l'empêcher d'honorer ses engagements pris lors de la conclusion du contrat de transport initial.

### Article 6 : Résiliation du contrat de transport par le donneur d'ordre

En cas d'annulation du contrat de transport par le donneur d'ordre, le transporteur doit être immédiatement informé de l'annulation par lettre recommandée et une indemnité forfaitaire sera due au transporteur à concurrence de :

- 25 % du montant total de la facture si l'annulation intervient 21 jours avant la date de départ ;
- 50 % du montant total de la facture si l'annulation intervient entre le 8<sup>ème</sup> et le 20<sup>ème</sup> jour avant la date de départ ;
- 100% du montant total de la facture si l'annulation intervient 7 jours avant la date de départ.



### **Article 7 : Résiliation du contrat de transport par le transporteur**

En cas d'annulation du contrat de transport par le transporteur, en raison de circonstances non imputables au donneur d'ordre, celui-ci sera remboursé de toutes les sommes versées par lui en vertu du contrat.

Le donneur d'ordre peut également exiger une indemnisation, n'excédant pas le prix du transport convenu, pour la non-exécution du contrat sauf si l'annulation est la conséquence d'un cas de force majeure tel qu'une panne, un accident, une grève ou en cas de maladie du chauffeur. Par cas de force majeure, il faut entendre des circonstances anormales et imprévisibles, indépendantes de la volonté de celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

### **Article 8 : Responsabilité du transporteur**

Le transporteur est responsable de la bonne exécution du contrat et conserve l'entière responsabilité de ses obligations même en cas de sous-traitance du service à un autre transporteur.

Si, au cours de l'exécution du service, en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 7, le déroulement du transport, dans les conditions initialement prévues au contrat, est rendu totalement ou partiellement impossible, l'intégralité du prix prévu reste néanmoins due. Néanmoins le transporteur prend, dans tel cas, les mesures propres à assurer la sécurité et le confort des passagers. Les coûts supplémentaires dus à la force majeure sont pour ceux liés au transport à la charge du transporteur tandis que les autres coûts sont à la charge du donneur d'ordre.

En outre, le transporteur ne peut être tenu responsable d'éventuels retards encourus sur l'horaire convenu.

Les passagers doivent être porteurs des documents d'identité nécessaires en fonction de leur nationalité et de la destination du voyage. Le transporteur ne peut dès lors être tenu responsable des retards encourus ou des perturbations du déroulement du transport causés par l'absence des documents d'identité nécessaires susmentionnés. Toutes les conséquences financières en découlant sont à charge des passagers ayant manqué à leurs obligations.

Le transporteur est responsable des actes et négligences de ses travailleurs, tel que les chauffeurs ou le guide, agissant sous son autorité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le transporteur est responsable de la sécurité du transport, y compris lors de chaque montée ou descente des passagers de l'autocar, sauf en cas de force majeure, de faute ou d'imprudence du passager ou d'un tiers. Les passagers sont tenus, lorsque l'autocar roule, de boucler la ceinture de sécurité si leur siège en est équipé. Les passagers sont seuls responsables des conséquences du non-respect de cette obligation.

Le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, de prendre l'initiative des arrêts pour répondre aux obligations de sécurité et de respect de la réglementation relative aux temps de repos et de conduite.

Le transporteur, ou son représentant, peut, avant le début de la mise à disposition de l'autocar aux passagers, soumettre à la signature du donneur d'ordre, ou de son représentant, tel que le responsable du groupe, un document établissant l'état des lieux de l'autocar.

### **Article 9 : Responsabilité du donneur d'ordre**

Les passagers sont tenus de se présenter au départ dans les conditions prévues au contrat. En cas de manquement, le transporteur ne devra ni le remboursement de toutes les sommes versées ni l'assurance d'un déplacement semblable.

Les passagers sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de savoir-vivre élémentaires appréciées selon le comportement normal d'un voyageur. D'une manière générale les dispositions du Titre II – Obligations du public et des voyageurs – de l'Arrêté Royal du 15 septembre 1976, dont le texte se trouve à bord de chaque véhicule, doivent être observées.

Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules.

Si les agissements d'un ou plusieurs passagers constituent un danger pour la sécurité des autres passagers ou si des dégâts sont commis aux véhicules, le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, d'interrompre immédiatement le trajet pour une durée qu'il jugera nécessaire et éventuellement de retourner vers le lieu de départ.

Le donneur d'ordre qui a placé la commande pour compte de tiers est solidairement et indivisiblement responsable pour tous les dégâts commis au véhicule par le(s) passager(s).

### **Article 10 : Bagages**

Les bagages sont limités à une valise de 15 kg et un bagage à main par personne.

Le transporteur décline toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vols des bagages. Ceux-ci sont sous l'entière responsabilité du passager.

Le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, de refuser les bagages dont le poids, la dimension ou la nature ne correspondent pas aux conventions du bon de commande ainsi que ceux jugés dangereux pour la sécurité du transport.

### **Article 11 : Règlement des plaintes**

Les plaintes, de quelle nature qu'elles soient, doivent être introduites dans les 15 jours calendrier après la date d'arrivée ou de retour s'il y a lieu par lettre recommandée auprès du transporteur.

La plainte ainsi introduite n'a pas pour effet de suspendre l'obligation de paiement de la facture. Si la plainte s'avère être recevable et fondée, une note de crédit sera établie.

### **Article 12 : Attribution de juridiction**

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des **tribunaux de Tournai**.

\* \* \*